

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE CFF SA À L'INTENTION DES TIERS (CG TIERS – CFF SA).

## 1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à tous les contrats et valent pour l'ensemble des offres de CFF SA.

Les présentes CG s'appliquent aux mandats de formation conclus avec des clients tiers ainsi qu'à chaque offre en lien avec des centres de formation de CFF SA.

Elles sont fondées sur le droit suisse. Les modifications et clauses annexes n'ont d'effet que si elles ont été convenues sous la forme écrite par les deux parties contractantes.

Si une disposition des présentes conditions générales devait se révéler nulle ou sans effet ou si le contrat présentait une lacune, la validité juridique des autres dispositions n'en serait pas affectée. En lieu et place de la disposition nulle ou sans effet, une disposition dont la finalité économique se rapproche le plus possible de l'intention des parties sera appliquée et considérée comme ayant été convenue initialement. Il en est de même en cas de lacune.

## 2 Inscription et organisation des cours

## 2.1 Inscription

Le contrat débute avec l'inscription (dans le LMS ou par courriel). Les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre de leur réception.

#### 2.2 Nombre de participants

Si le nombre d'inscriptions est inférieur au nombre minimal de participants défini, CFF SA est en droit d'annuler le cours ou de le reporter. En cas de sous-effectifs (nombre minimal de participants non atteint) dans certains cours critiques pour l'activité, il peut arriver que CFF SA organise tout de même le cours/le cursus de formation, sous réserve de l'accord des mandants, mais soit contrainte d'augmenter le prix en conséquence.

#### 2.3 Unités de facturation

La facturation s'effectue conformément à l'accord conclu avec les mandants (prix selon le LMS, offres, confirmations de mandats, base horaire, etc.).

Les valeurs prévisionnelles s'entendent en principe hors frais de déplacement.

#### 2.4 Annulations/leçons manquées

Toute annulation doit être signalée par écrit. En cas d'annulation ou d'absence, les délais d'annulation applicables sont les suivants.

- Jusqu'à 30 jours avant le début de la manifestation : pas de frais d'annulation.
- Jusqu'à 14 jours avant le début de la manifestation : 50% du prix du cours.
- Moins de 14 jours avant le début de la manifestation : 100% du prix du cours.

Le prix est facturé à 100% aux participants qui quittent un cours, un cursus de formation ou une autre manifestation avant son terme.

Les leçons manquées ne peuvent pas être rattrapées. Elles sont facturées à 100%. Si un participant au cours est absent, en particulier pour cause de maladie, d'accident, de congés, de service militaire ou de charge de travail, il ne peut prétendre à une réduction du prix du cours.

Pour les cas exceptionnels indépendants de la volonté du participant (p. ex. décès dans la famille, maladie avec présentation d'un certificat médical, accident), CFF SA peut renoncer au paiement total ou partiel du prix du cours.

#### 2.5 Obligations générales du mandant

Le mandant veille à ce que les participants observent strictement les directives de CFF SA. La présente disposition revêt une importance capitale en particulier lors de formations effectuées dans des zones de danger. En outre, le mandant s'assure que les participants remplissent les conditions requises pour assister au cours et/ou soumettent en temps voulu les documents éventuellement nécessaires selon la description du cours. Si ces critères ne sont pas satisfaits, CFF SA peut exclure du cours les participants concernés et leur facturer les frais correspondants.

## 2.6 Obligations des CFF SA

L'équipement et le matériel roulant pour la formation des véhicules ainsi que la formation pratique et les examens pratiques sont fournis par CFF SA. Si, pour une raison quelconque, CFF SA ne dispose pas du matériel roulant ou de l'équipement nécessaires au cours, CFF SA se réserve le droit de l'annuler ou de le reporter à une date ultérieure. Dans ce cas, aucune indemnité ne peut être réclamée à CFF SA.



#### 2.7 Attestation R RTE 20100

Dans le cadre des offres de formation en lien avec la réglementation R RTE 20100, une attestation est établie à l'attention de chaque personne ayant suivi avec succès l'ensemble du cours. Les coûts générés par cette attestation sont compris dans les coûts du cours. L'établissement de toute attestation supplémentaire par CFF SA (notamment en cas de perte de l'attestation d'origine, d'un changement d'employeur ou de nom, etc.) est facturé CHF 30.00 à la personne en faisant la demande

## 3 Location des salles des centres de formation

#### 3.1 Réservation

Les réservations des salles sont valables dès réception de la confirmation écrite. CFF SA se réserve le droit d'attribuer à la dernière minute aux organisateurs d'autres salles que celles réservées, dans la limite du convenable.

#### 3.2 Communication du nombre de participants

Le mandant s'engage à communiquer à CFF SA, au plus tard 14 jours avant le début de la formation, le nombre exact de participants, le matériel souhaité ainsi qu'une éventuelle réservation de traiteur. En cas de modification tardive, les réservations de traiteur sont facturées à 100%.

#### 3.3 Prix des salles

Les prix en vigueur sont les prix indiqués dans la confirmation écrite des centres de formation de CFF SA. CFF SA se réserve le droit d'ajuster le prix si le délai entre la confirmation écrite et l'événement est supérieur à six mois. En cas d'ajustement tarifaire, le mandant peut résilier le contrat sans conséquence financière. Sous réserve d'une annulation dans les délais, tout remboursement du prix des salles en cas de non-utilisation des prestations ou de fin anticipée de l'événement est exclu.

## 3.4 Facturation/règlement

La facture est établie à l'issue de l'événement. Elle doit être réglée dans les 30 jours suivant la date de facturation sans escompte. Les centres de formation de CFF SA peuvent exiger le versement d'un acompte ou d'une caution raisonnable. Toute dépense extraordinaire supportée par CFF SA est facturée séparément. Une contrepartie n'est pas autorisée en tant que versement.

#### 3.5 Annulation de la réservation de salles

Toute annulation doit être signalée par écrit. Les frais d'annulation suivants sont facturés.

En cas d'annulation

- jusqu'à 30 jours avant la manifestation : pas de frais d'annulation ;
- jusqu'à 10 jours avant la manifestation : 50% du prix de la salle ;
- à partir de 9 jours avant la manifestation : 100% du prix de la salle.

## 4 Copyright des documents

#### 4.1 Copyright

Les documents remis par CFF SA au format papier ou électronique et les informations transmises sous forme électronique sont soumis au droit d'auteur de CFF SA et destinés à l'usage personnel des participants aux formations. Sans l'autorisation explicite de CFF SA, les participants ne sont pas autorisés à utiliser lesdits documents et leur contenu, sous quelque forme que ce soit, à d'autres fins que celles de la formation.

#### 4.2 Mise à la disposition de tiers

Il est expressément interdit aux participants de mettre les documents distribués en cours à la disposition de tiers.

## 5 Responsabilité

Le mandant s'engage à manipuler soigneusement tous les supports mis à sa disposition par CFF SA ou par des prestataires externes. Il est tenu de réparer entièrement les dommages à la propriété de tiers, ainsi que les dommages personnels, qu'il a causés par négligence ou intentionnellement.

Le mandant veille à disposer d'une couverture d'assurance suffisante. Toute personne qui utilise les installations des CFF ou de prestataires externes le fait à ses propres risques. CFF SA ne peut être rendue responsable en cas de vol ou de perte d'objets. En cas d'annulation, de report ou d'interruption d'un cours/d'un programme/d'une autre manifestation, le client n'a pas droit à une indemnisation pour les dommages tels que la perte de production, la perte d'utilisation, la perte de commandes, le manque à gagner ou d'autres dommages directs ou indirects.

#### 6 For/droit applicable

En cas de litiges issus du présent contrat ou en relation avec ce dernier, le for exclusif est Berne. Le présent contrat est exclusivement régi par le droit suisse.



## 7 Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2024 et remplacent les conditions générales de novembre 2022.